



CONVENTION DE FORMATION
Conditions Générales de Vente
(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

CF :

Entre : NOM :

Adresse :

Tel :

Mail :

Dénommée Le bénéficiaire

Et l'organisme de Formation :

Harmony Formation - Angéline Villemaux, dont le siège social est situé : 3 chemin de l'attinerie - 77515 La Celle sur Morin - Numéro de déclaration d'activité : 11770493777 - Numéro SIREN : 511 892 689 00023 RCS Meaux

Dénommé Le Formateur

Il a été établi ce qui suit.

Art 1 – Objet, Nature, Durée et Effectif de la formation

Intitulé de la ou les formations choisies et date de la session :

Les dates pourront évoluer en fonction du contexte sanitaire lié au Covid19.

Une modification de ces dates est toujours possible, si les contractants sont d'accord. Ces modifications ne peuvent entraîner l'annulation du contrat ou une quelconque modification du prix initial de la formation.

Le programme détaillé de la formation :

- ☞ Théorie
- ☞ Démonstration, pratique, correction du protocole
- ☞ Evaluation
- ☞ Remise du certificat

Niveau de connaissance préalable nécessaire : Débutant - Qualifié

Le nombre total des participants à chaque session ne pourra excéder 12 personnes.

Horaires de formation : 9h00 – 17h00 dont 1h de pause déjeuner - avec possibilité de modification.

Lieu de formation : Domaine de Crécy – Route de Guérard – 77580 – Crécy la Chapelle

Selon le nombre de participants, le lieu de formation pourra changer. Il vous sera communiqué au plus tard 1 semaine avant le début de la session.

Art 2 – Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à être présent aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Art 3 – Prix de la formation

Le coût des formations, objets de la présente, s'élève à :

TVA exonérée - Art. 261.4.4 a du CGI

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour les sessions.

Art 4 – Conditions de paiement – Cochez la bonne case.

Règlement via mon Compte formation

Ou

30% d'acompte afin de valider votre inscription. Par chèque, ou virement. L'encaissement interviendra à l'issue du délai de rétractation obligatoire.

Solde du règlement à joindre à la présente convention ou à remettre au plus tard le 1^{er} jour de la formation.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Art 5 – Nature des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation au massage bien-être visé par les articles L63-13-20 et L920-13 du code du travail. Elle a pour but d'enseigner des protocoles de massage bien-être afin de répondre aux demandes diverses, d'adaptation d'un poste de travail, du développement des compétences, de qualifications d'acquisitions des connaissances, de validation des acquis de leurs expériences.

Art 6 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Remise d'un support pédagogique écrit, théorie et description du protocole

Fourniture du matériel nécessaire pendant la formation : Table ou chaise de massage, huile, serviettes...

Un Formateur qui assure les démonstrations et corrections des techniques enseignées

Art 7 – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

La procédure d'évaluation permettant de déterminer si le stagiaire a acquis les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action est une évaluation de fin de stage par le formateur.

Art 8 – Sanction de la formation

Une attestation mentionnant la nature et la durée de l'action de formation sera remise au stagiaire après évaluation satisfaisante pour le formateur.

Art 9 – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Afin de justifier la réalisation de la formation, une feuille de présence individuelle sera signée par le stagiaire et la formatrice par demi-journée.

Art 10 – Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser partiellement ou totalement au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Art 11 - Délai de rétractation

Le bénéficiaire peut se rétracter après la signature de la présente convention :

- Dans un délai de 14 jours maximum quand la signature de ladite convention a lieu à l'extérieur des locaux d'Harmony Formation.

Harmony Formation - Angéline Villemaux, dont le siège social est situé : 3 chemin de l'attinerie - 77515 La Celle sur Morin -
Numéro de déclaration d'activité : 11770493777 - Numéro SIREN : 511 892 689 00023 RCS Meaux

- Dans un délai de 10 jours maximum quand la signature de ladite convention à lieu au sein des locaux d'Harmony Formation

Afin de se rétracter, le bénéficiaire devra dénoncer son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le centre de formation se réserve le droit, en cas de nécessité, de réduire de moitié ou un tiers le temps de formation. Ces changements ne générant aucuns frais supplémentaires pour le centre de formation. Les formations passeront sur un niveau de suivi supérieur avec une formation soit dite en binôme (2 ou 3 stagiaires pour 1 formateur) soit en one to one (1 stagiaire pour 1 formateur). Cette modification n'intervient que lorsque le groupe de participant se réduit à 3, 2, ou 1 personne. Cette option peut être mise en place lors du 1^{er} jour du stage.

Art 12 – Dédommagement

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention

- dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'intégralité de la formation sera remboursée,
- dans un délai compris entre 29 jours et 7 jours, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50% du montant de la formation, à titre de dédommagement.
- 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, le bénéficiaire s'engage au versement de l'intégralité de la valeur de la formation, à titre de dédommagement.

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, le bénéficiaire pourra suivre une autre session de formation équivalente gratuitement dans un délai de 1 an. Dans ce cadre, Toute formation commencée est dû au prorata du temps effectué.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement de la formation à titre de dédommagement.

Pour toute formation entamée, en cas d'abandon sans cause de force majeure, aucun remboursement ne serait possible. Le montant de la formation restera dû en totalité.

Art 13 – Respect des règles et déontologie

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur, les règles d'hygiène et le code de déontologie. Tout manquement jugé contraire au respect du formateur ou des autres participants, que ce soit par des paroles, un comportement inapproprié, ou tout actes jugé déplacé. Le bénéficiaire se verra exclus sans pouvoir prétendre à aucune indemnité compensatoire.

Art 14 – Litiges

En cas de litige, vous pouvez contacter la société de médiation et conservation.

Le Tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance auquel est rattaché le stagiaire.

Fait à Crécy la Chapelle, Le

Le bénéficiaire

Mention "lu et approuvé"

L'organisme de formation

Harmony Formation

Angéline VILLEMAUX

HARMONY FORMATION
Angéline Villemaux
3 chemin de l'Attinerie
77515 LA CELLE SUR MORIN
SIREN 511 892 689 000 23 RCS DE MEAUX
Déclaration de l'activité enregistrée sous
le n° 1177 04 93 777 auprès du préfet d'IDF

